

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. DÉFINITIONS

Sont dénommés ci-après :

Le Client :	l'acheteur des produits de COEXENS, seul responsable en son nom et au nom de ses fournisseurs et sous-traitants, vis-à-vis de l'utilisateur final.
L'utilisateur final :	l'acheteur des produits du Client de COEXENS.
Les produits :	matériels, produits, marchandises, composants et articles fabriqués, achetés, stockés et distribués par COEXENS, ainsi que les prestations de services réalisées directement par COEXENS ou par ses sous-traitants agréés.

2. PORTEE DES PRESENTES

Les présentes conditions générales de vente :

- sont applicables à toutes les ventes de produits de la société COEXENS ;
- sont expressément agréées et acceptées par le Client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces conditions générales de vente, représentant l'ensemble des stipulations applicables aux ventes conclues par COEXENS, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par COEXENS, et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à COEXENS. Les présentes conditions générales de vente ne sauraient être suspendues ou modifiées unilatéralement par le Client et ce même si elles venaient à contredire certaines dispositions figurant dans les documents commerciaux de ce dernier, telles que les conditions générales d'achat. Le fait que COEXENS ne se prévale pas, de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque de ces conditions.

3. COMMANDE

Toute commande est :

- soit précédée d'un devis établi par COEXENS dont la durée de validité est de 60 jours ;
- soit établie par le Client sur la base d'un tarif communiqué préalablement au Client par COEXENS.

Toute commande conforme au tarif en vigueur fait l'objet d'une acceptation de commande établie par COEXENS et informant le Client sous 24h en jours ouvrés :

- de l'enregistrement effectif de sa commande et de son acceptation par COEXENS ;
- de la disponibilité des produits commandés sur stock, susceptibles d'être livrés dans les 24 à 78 heures ;
- des produits nécessitant un approvisionnement auprès des usines des fournisseurs de COEXENS selon délais normaux.

Concernant les services commandés, les délais de réalisation ou d'intervention sur site sont l'objet d'une confirmation par le collaborateur COEXENS habituellement en charge du suivi du Client, celui-ci étant invité à le contacter pour confirmation.

Toute commande non conforme fait l'objet de l'édition d'un nouveau devis par COEXENS afin que le Client puisse corriger sa commande initiale ou en établir une nouvelle.

Les tarifs, devis et acceptation de commande de COEXENS font référence aux présentes conditions générales de vente téléchargeables ou envoyées sur demande.

Ainsi, la commande passée par le Client implique obligatoirement son adhésion aux présentes conditions générales. Toute commande doit être passée par écrit (fax ou courrier). Les commandes orales nécessitent une confirmation de commande pour être enregistrées et honorées.

COEXENS se réserve la faculté de refuser toute commande qui ne correspondrait pas à ses références, à ses délais normaux ou qui ne pourrait pas être exécutée dans les conditions habituelles d'activité de COEXENS ou qui ne pourrait pas être exécutée conformément aux spécifications demandées par le Client ou qui ne serait pas conforme aux usages commerciaux.

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été acceptées par COEXENS. La commande sera considérée comme acceptée à partir de la transmission par COEXENS d'une confirmation écrite d'acceptation de commande.

Lorsqu'une commande passée doit faire l'objet d'une mise en fabrication ou de livraison immédiate ou de mobilisation immédiate de ressources pour réalisation de prestations de services, toute modification ou annulation de cette commande par le Client ne pourra pas être prise en considération après acceptation de la commande par COEXENS.

4. DEFINITION DES BESOINS

Il appartient au Client de définir ses besoins et donc les caractéristiques des produits qu'il déclare avoir choisis et sélectionnés selon la quantité nécessaire, ce en parfaite connaissance de cause.

Si en sa qualité de fournisseur, COEXENS peut être amené à communiquer à ses Clients des informations relatives aux caractéristiques et performances de ses produits, de telles informations n'ont qu'un caractère indicatif. Le Client est en conséquence seul responsable de l'adéquation entre les produits achetés et les besoins de l'utilisateur final. Il est donc recommandé au Client d'effectuer les études nécessaires avant toute passation de commande ou installation.

En tout état de cause, le Client devra, à réception des produits de COEXENS, en vérifier la conformité avec le résultat escompté et ne procéder à une installation et à une utilisation des-dits produits qu'à l'issue de cette vérification préalable. En aucun cas, COEXENS ne saurait être tenue pour responsable des dommages directs ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation non conforme des matériels ou d'un défaut d'évaluation des besoins de l'utilisateur final par le Client.

5. DELAIS

Les délais de livraison de produits et services annoncés par COEXENS ont un caractère indicatif et ils visent à établir un niveau de service optimum tout en préservant la compétitivité de son offre.

L'anticipation par le Client est la meilleure garantie de la disponibilité à la date souhaitée des produits et des services assurés par les techniciens COEXENS.

Les produits sont emballés selon les spécifications normales de COEXENS ou de ses fournisseurs en emballages non consignés et livrés dans les conditions et délais précisés ci-dessus. Tout transport urgent ou emballage spécifique effectué à la demande du Client sont à sa charge. Tous les délais de livraison figurant sur nos confirmations de commande revêtent un caractère indicatif.

COEXENS prend toutes les mesures nécessaires pour livrer les produits dans les délais indiqués. Aucune demande d'indemnisation du Client pour retard de livraison ne pourra être retenue à l'encontre de COEXENS pour quelque cause que ce soit, les dépassements des délais de livraison ne pouvant donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

6. LIVRAISON

Les produits voyagent aux risques du Client. Lorsque l'adresse de livraison est différente de celle enregistrée dans le formulaire d'ouverture de compte, un forfait frais administratifs de 25€ est applicable en sus des frais éventuels de port et emballage. Le Client ne devra accepter des livreurs que les colis qui lui sont destinés et qu'après s'être assuré en présence du préposé du transporteur que les dits colis ne portent aucune trace de chocs, bris ou effraction.

Le Client ou son représentant devra effectuer toutes réserves de droit auprès du transporteur en cas d'avaries, de manquants ou si de telles traces étaient relevées et faire établir en conséquence un constat régulier pour tout colis qui lui paraîtrait douteux. Il devra en outre avertir COEXENS dans un délai maximum de 24 heures à compter de la réception. En cas d'erreur de livraison, imputable à COEXENS, le Client avertira COEXENS pour l'enlèvement des produits concernés qui seront nécessairement accompagnés d'un document indiquant les codes articles, les quantités et le motif du retour.

COEXENS se réserve la faculté, en fonction de ses stocks et/ou de l'avancée de la production de la commande du Client, d'effectuer des livraisons partielles qui pourront donner lieu à des facturations partielles ce que le Client reconnaît et accepte ; les surcoûts éventuels de port et d'emballage restent dans ce cas à la charge de COEXENS.

7. DEVIS, PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Tous les prix de COEXENS s'entendent hors taxes. La durée de validité des devis établis par COEXENS est de 60 jours. Un devis n'entraîne aucune obligation de la part de COEXENS tant que la commande du Client n'a pas été dûment confirmée et acceptée par COEXENS. Les prix applicables sont ceux en vigueur chez COEXENS au moment de l'acceptation de la commande.

Les prix de vente de COEXENS s'entendent départ usine, magasins ou entrepôts, et sont calculés au plus juste en tenant compte de l'application des conditions de règlement de COEXENS et de la facturation éventuelle d'un forfait pour traitement administratif, port et de l'emballage applicable en majoration de toute commande inférieure à 200€. Dans les conditions normales d'emballage et de délais de livraison de COEXENS, pour toute commande supérieure à 200 €, COEXENS prend à sa charge les frais administratif, de port et emballage pour une livraison en France métropolitaine (franco de port et d'emballage).

Les devis de COEXENS pour prestations de services sont estimatifs. Ils sont à ajuster en fonction de la structure précise et définitive de l'installation comme des besoins effectifs d'assistance technique. Tout écart de plus de 1/2 journée passée sur site est pris en compte à la facturation (en plus ou en moins-value).

Il est expressément convenu qu'aucune contestation du Client pour quelque motif que ce soit ne saurait justifier un retard ou un refus de paiement, total ou partiel. Toute contestation des Clients se fait dans les conditions prévues aux présentes conditions générales de vente et donne lieu, si elle est fondée, à un avoir total ou partiel établi par COEXENS. Aucune compensation, ni aucun droit de rétention n'est admis à l'égard des créances de COEXENS. Seuls les avoirs émis par COEXENS peuvent s'imputer partiellement ou totalement sur les factures exigibles.

Tout retard de paiement donnera lieu à l'application de pénalités de retard, sans mise en demeure préalable, au taux de 2% par mois de retard calculé sur la base du montant de la facture concernée. Les intérêts seront révisables annuellement. En tout état de cause et quels que soient les intérêts ainsi calculés, le Client reste redevable de la créance à la date prévue et pourra faire l'objet de toutes actions en paiement à ladite date. Les livraisons partielles et les éventuels retards de livraisons ne sauraient en aucun cas justifier un report de règlement du Client.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros fixés par l'article L441-3 al.4 du code de commerce sera également due de plein droit par le Client, en cas de retard de paiement.

8. VARIATIONS DE PRIX

COEXENS se réserve le droit de procéder à une révision annuelle des prix de ses produits en proportion d'une éventuelle augmentation de ses coûts. Toute révision ne concernera alors que les futures commandes et non les commandes en cours.

9. FACTURATION ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Les factures sont établies par COEXENS et comportent les numéros des commandes auxquelles elles se rapportent et les références du ou des bordereaux de livraison et d'intervention correspondants.

Les conditions de règlement sont établies à 30 jours fin de mois date d'émission de facture.

Le paiement sera effectué au choix du Client par chèque, virement ou traite acceptée, cette dernière devant être retournée dans les 10 jours suivant la date d'émission de la facture.

10. INCIDENT DE PAIEMENT

En cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, sur simple notification de COEXENS, l'ensemble des factures émises au nom du Client connaîtra une déchéance du terme et deviendra donc exigible de plein droit à compter de ladite notification.

Le non-paiement d'une facture entraîne la suspension de toutes les commandes et de toutes les livraisons, quelle que soient leur nature et leur niveau d'exécution, sans préjudice pour COEXENS du paiement des commandes en cours à hauteur des fabrications et services déjà exécutés.

11. GARANTIE

La garantie normale appliquée par COEXENS est de 12 mois date d'expédition, ou est la garantie accordée par les Fournisseurs de COEXENS, les conditions les plus favorables pour le Client étant applicables.

La garantie COEXENS s'entend pièce et main d'œuvre atelier en cas de réparation de produits dûment acceptés en retour sous garantie ou par échange standard excluant toute intervention sur site et main d'œuvre hors atelier, faisant l'objet, si tel est le souhait du Client d'un devis et d'une commande spécifique. COEXENS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires (stock, compétences techniques, organisation logistique, etc.) pour assurer un remplacement dans les meilleurs délais, sans pour autant s'engager sur un résultat, tant en terme de délais que de délivrance à l'identique.

Il est de la responsabilité du Client d'installer les produits de COEXENS conformément aux réglementations électriques ou autres en vigueur et selon les prescriptions techniques des constructeurs publiées par ceux-ci ou par COEXENS. La garantie est exclue dans le cas du non respect de ces réglementations ou prescriptions, et plus particulièrement si les causes de la panne sont dues à la négligence, à une mauvaise utilisation de la part du Client, du fait d'éléments extérieurs tels que surtensions, casses, incendies, inondations, etc...ou si l'étiquette du produit est manquante. La garantie est également exclue si les produits sont démontés, modifiés ou réparés sans l'accord préalable et écrit de COEXENS.

La demande d'application de la garantie doit être présentée exclusivement auprès de COEXENS et les travaux doivent être effectués par COEXENS, ses sous-traitants agréés ou ses fournisseurs. ACTIVE DBS se charge le cas échéant de faire jouer la clause de garantie auprès de ses fournisseurs.

Le démontage de l'appareil défectueux sur le site et le remontage de l'appareil réparé ou échangé ne sont pas couverts par la garantie. Seules les pièces et la main d'œuvre atelier rentrent dans le cadre de la garantie. La garantie couvre exclusivement le matériel, toutes les conséquences qui pourraient découler d'un mauvais fonctionnement du matériel ne rentrent pas dans le cadre de la garantie.

COEXENS ne pourra nullement être tenue responsable d'une quelconque perte de marchandises, de profit ou d'exploitation, pouvant découler d'un dysfonctionnement de ses produits ; ces pertes ou dommages indirects ne pourront en aucune manière être prises en charge dans le cadre de la garantie et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due à ce titre.

La garantie n'est applicable que pour les composants et éventuels services associés intégralement réglés par le Client. Pour de plus amples informations sur les conditions de prise en charge sous garantie et la gestion des retours produits, se référer au document «180124-DPC-ConditionsDeGarantieEtDeRetourCoexens-dvt-7.0».

12. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les produits sont vendus avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoire.

La simple remise d'un titre créant une obligation à payer, traite entre autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaire de COEXENS sur le Client subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que le dit effet de commerce ait été effectivement payé.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle au transfert au Client de l'intégralité des risques de perte ou de détérioration des produits expédiés par COEXENS qui sont transférés au Client dès remise des dits produits au transporteur, les livraisons étant effectuées en départ usine.

En cas de saisie-arrêt, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les Produits, le Client devra impérativement en informer COEXENS sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits et le Client devra faire le nécessaire pour identifier les produits non réglés en tout ou partie. Le Client s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des Produits.

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, la totalité du prix sera exigible sans délai et pourra entraîner la revendication immédiate des Produits.

13. FORCE MAJEURE

Doivent être considérés comme cas de force majeure pour l'application par COEXENS de ses obligations, outre les cas habituellement retenus par la jurisprudence française, les événements suivants : grèves totales ou partielles, internes ou externes à notre Société, intempéries, épidémies, blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblements de terre, incendies, inondations, dégâts des eaux, ruptures inopinées d'approvisionnement subies par COEXENS, dépôts de bilan ou cessations d'activité imprévues d'un sous-traitant de COEXENS, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation ou de réglementation de notre activité.

Néanmoins, il est bien entendu que si les événements ci-dessus permettent à l'une des parties de ne pas respecter les délais ou conditions convenus dans le contrat qui les engage, il convient que ces derniers aient eu une incidence réelle sur le non-respect des obligations ou délais. COEXENS se réserve pour sa part la faculté de faire sous-traiter tout ou partie des activités qui lui sont confiées, étant entendu qu'elle demeure seule responsable à l'égard du Client.

14. LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Nos conditions générales et les contrats qui nous lient à nos Clients sont en toute hypothèse régis par le droit français. En cas de différend entre les parties relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, il est expressément convenu que le tribunal de commerce de Lyon sera le seul compétent.